COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

Charte d'engagement

Portage de repas

Article 1 – Objet :

Afin d'accompagner les habitants de la Communauté de Communes qui, compte-tenu de leur âge et/ou de leur handicap, rencontrent certaines difficultés pour se déplacer et préparer leurs repas, les élus communautaires ont décidé la création d'un service de portage de repas à domicile sur certains secteurs du territoire de la CCOV.

Article 2 - Inscription :

Les personnes utilisatrices de ce service doivent :

- Prendre connaissance de la présente charte et en accepter les conditions
- Remplir et restituer la fiche d'inscription

Article 3 - Commande :

La commande doit être passée auprès des bureaux de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par téléphone ou par mail au plus tard le **jeudi** avant 10H00 pour la semaine suivante.

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
03 29 94 55 61 – contact@ccov.fr
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Des réservations ou annulations ponctuelles pourront se faire au plus tard la veille du portage de repas.

Il est souhaitable de signaler au plus tôt tout changement prévisible (hospitalisation, départs,…) car tout repas non décommandé en temps et en heure sera facturé.

Seules les raisons médicales avec justificatif à l'appui bénéficieront de la non-facturation des repas non consommés.

Article 4 - Repas :

Le repas comprend :

- une entrée,
- un plat (légumes et viande ou poisson),
- un fromage ou laitage,
- un dessert,
- du pain.

Le prestataire est choisi par la collectivité pour une durée limitée. Actuellement, c'est le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien - 88300 NEUFCHATEAU qui est chargé de la préparation des repas.

Ils ne sont pas prévus pour des personnes souffrant d'allergies alimentaires.

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles scellées et micro-ondables. **Ne pas les réchauffer au four traditionnel.**

Article 5 - Livraison :

Les repas sont livrés à domicile les lundi, mercredi et vendredi.

L'usager s'engage à respecter les heures de livraison fixées par le livreur.

Article 6 - Accès au domicile :

L'usager s'engage à assurer la sécurité du livreur lorsqu'il apporte les repas, notamment s'il doit entrer dans le domicile en cas de présence de chiens ou autres animaux domestiques.

En aucun cas vous ne devez laisser vos clés au livreur. En cas d'absence ponctuelle merci de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la réception des repas.

Article 7 - Conservation :

Les repas sont livrés froids en bacs individuels. Ils doivent être directement placés au réfrigérateur pour une conservation optimale et dans le respect de la chaine du froid. Il faut donc impérativement posséder un réfrigérateur. Les dates limites de consommation sont étiquetées sur l'emballage du plat. Ce jour de consommation est à respecter impérativement. Toutes les barquettes dépassant la date notifiée, ainsi que celles déjà ouvertes ou réchauffées ne doivent en aucun cas être consommées.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n'est responsable de la bonne conservation des repas qu'à partir du moment où ils sont réceptionnés au CHOV et jusqu'à livraison au domicile des usagers. La responsabilité la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ne saurait être engagée au-delà.

Article 8 - Préparation :

La remise en température peut s'effectuer

- Au four micro-onde : placer les barquettes avec leur emballage dans le four micro-onde à puissance adaptée.
- Au four traditionnel : placer le contenu des barquettes dans des **plats appropriés**. **Ne jamais placer les barquettes dans le four.**
- Sur une plaque chauffante ou feu à gaz : placer le contenu des barquettes dans des **poêles ou casseroles appropriées.**

Ne jamais placer les barquettes près d'une source de chaleur.

Article 9 – Gestion du matériel :

Après avoir consommé les repas, les bacs de transport sont nettoyés par l'usager et rendus à l'agent de livraison lors de son passage suivant. Ils peuvent également être remis à l'agent le jour-même.

Article 10 - Facturation :

La facturation est mensuelle et se fait par semaines complètes. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou en numéraires directement au guichet de la Trésorerie de Neufchâteau.

Le prix du repas est fixé à 7.70€. Ce prix est révisable une fois l'an.

Article 11 – Sanctions :

En cas de non-respect de la présente charte, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien se réserve le droit de suspendre momentanément ou définitivement le portage.

A Neufchâteau

Le ____/____/____ L'usager

……